

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2026-109-AGT

**PORTANT ANNULATION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE PREVU
LE SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2026
DANS LE CADRE DE LA FÊTE LOCALE**

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des décrets précités ;

Vu le spectacle pyrotechnique programmé le Samedi 12 septembre 2026 à 22 heures dans le cadre de la fête locale de Pins-Justaret du 11 au 13 septembre 2026 ;

Considérant que les conditions météorologiques observées depuis plusieurs semaines sont caractérisées par une sécheresse persistante, des températures particulièrement élevées et un assèchement important de la végétation ;

Considérant que ces circonstances augmentent significativement le risque de départ et de propagation d'incendie à l'occasion d'un spectacle pyrotechnique ;

Considérant que le site retenu pour le tir ainsi que ses abords comportent des espaces végétalisés et des secteurs susceptibles de favoriser une propagation rapide d'un éventuel départ de feu ;

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police municipale, de prévenir les atteintes à la sécurité publique et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des personnes et des biens ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces circonstances locales, le maintien du spectacle pyrotechnique présenterait un risque insuffisamment maîtrisable et qu'il y a lieu, dans un souci de prévention des incendies et de protection de la population, d'en prononcer l'annulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le spectacle pyrotechnique prévu le samedi 12 septembre 2026 à 22 heures, dans le cadre de la fête locale du 11 au 13 septembre de la commune de Pins-Justaret, est annulé.

Article 2 : Les services municipaux notifieront sans délai le présent arrêté au prestataire chargé du spectacle pyrotechnique ainsi qu'à toute personne concernée par son exécution. Le public sera informé de cette décision par tout moyen approprié.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le représentant du responsable des services techniques, le commandant de la brigade de gendarmerie compétente, le Chef de la police municipale ainsi que toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Garonne.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié, affiché et porté à la connaissance de la population par tout moyen approprié.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pins-Justaret, le 08 septembre 2026

Le Maire,
Philippe GUERRIOT

